

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 11 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - Mme CLAIRAY - M. FOURRE - M. LUCAS - M. VILQUIN, Adjoint - M. PAUL - M. COULOMBIER - M. BELLOIR - M. LOUIS dit GUERIN - Mme LEFRANC

Absents excusés : Mme GOUELLE - Mme PERRIGAULT - M. CAHU - M. RESBEUT.

Secrétaire de séance : Mme LEFRANC.

2012 – 05 01 - Eau potable : création d'un Syndicat de production : compte rendu de la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet du 5 juillet 2012.

En présence de M. BAZIN, adjoint au maire d'AVRANCHES, en charge des services techniques et de M. BAHUT, chargé des services techniques pour la ville de GRANVILLE. M. le Maire rend compte de la réunion en date du 5 juillet dernier, provoquée par M. le Sous-Préfet dont l'objet était la création du syndicat mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Octobre 2011, le conseil municipal avait opté pour une non adhésion à ce syndicat craignant une augmentation de 15 à 20% du prix de l'eau pour l'abonné, envisageant toutefois une connexion de Sartilly à la canalisation reliant les deux villes.

Depuis, par délibération du 6 février 2012, le conseil municipal avait décidé, compte tenu de la faible utilisation du captage du Piro et du taux de nitrates, de ne pas inclure dans le périmètre de protection les surfaces autour de ce captage, soit 21.50 ha. Ensuite, par délibération du 26 mars 2012, le conseil avait décidé également de ne pas inclure dans ce périmètre de protection, le forage de la Helberdière, compte tenu du coût de son équipement, de la nécessité de mettre en place une tour de déferrisation (travaux qui ne seraient pas subventionnés par l'Agence de l'eau et le Département).

Messieurs BAZIN et BAHUT rappellent une étude faite en 2009 dans laquelle avaient été analysés les coûts de production d'eau potable du futur Syndicat mixte :

- 0.85 € par m³ (sur Sartilly le coût actuel est d'environ 0.60 € par m³)
- sur une facture de 80 m³, le coût serait augmenté de 16.00 € à 25.00 €.

Les dépenses vont s'échelonner sur 5 ans et permettront de lisser l'augmentation qui devra être affectée plutôt sur la prime fixe.

En cas d'adhésion au Syndicat Mixte, la connexion à la canalisation sera prise en charge par le Syndicat, les charges relatives aux emprunts seront reprises par celui-ci, les coûts des travaux sur l'ensemble des captages seront mutualisés.

Pour faire face à une éventuelle pollution de l'eau de l'un des principaux fournisseurs d'eau que sont le Thar pour la région de Granville et la Braize pour la région d'Avranches, une étude sera effectuée pour une prise d'eau sur la Sée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal opte à la majorité des voix (moins une abstention), pour une adhésion de la commune de Sartilly au syndicat mixte de production, argumentant :

- la commune ne pourra alimenter en eau potable une population croissante
- les travaux attendus de mises aux normes sur l'usine de production ne sont plus subventionnés

- les travaux de protection des captages seront repris par le syndicat,
- une adhésion tardive engendrerait alors un coût encore plus élevé sur le prix de l'eau
- la commune reste propriétaire de son réseau de distribution.

Analyse de vitesse aux entrées de bourg

M. le Maire informe le conseil municipal des résultats obtenus suite aux contrôles de vitesse effectués aux différentes entrées du bourg.

En raison de vitesses excessives, la direction des routes a fait deux propositions d'aménagement notamment sur la route de Carolles.

La première chiffrée à 42 000 € HT propose :

- une zone à 30 KmH à partir du SUPER U avec une surélévation de la chaussée,
- une zone à 70 KmH de la zone artisanale à l'entrée de l'agglomération,
- un aménagement de trottoirs de l'entrée de l'agglomération jusqu'à la Gendarmerie.

Une deuxième proposition (non chiffrée) est présentée avec les mêmes les mêmes aménagements (trottoirs, zone à 70 Km/h et à 30 km/h, mais avec un rond-point à l'entrée de la zone commerciale et de la salle culturelle, en remplacement du plateau surélevé).

Le conseil municipal souhaite qu'une étude soit menée sur l'ensemble de l'agglomération et de ses accès et déplore le manque d'aides techniques. Début octobre, une réflexion sera engagée avec la DDTM sur le sens de la circulation au niveau de la place de la mairie et de la route du manoir, pour la sécurité de la desserte des écoles.

Défense incendie de la menuiserie GOUELLE

Suite à une intervention sur le site, les services du SDIS ont constaté le manque de débit en eau de la borne incendie à proximité de l'entreprise couvrant 3125 m2.

Le conseil municipal décide d'une réflexion sur la mise à disposition d'une surface sur laquelle pourrait être constitué un bassin ou sur laquelle pourrait être déposée une poche de réserve d'eau (telle que celle utilisée le temps des travaux sur le château d'eau).

2012 – 05 02 - Modification des statuts de la CDC

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes – porte de la baie

RIVIERES : modification statutaire :

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil de la communauté de communes de Sartilly – Porte de la Baie en date du 25 juin 2012, reçue en Sous-Préfecture le 2 juillet 2012, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes en modifiant l'article « 5 B. – compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement » dans ces termes :

RIVIERES : - Elaboration, suivi et mise en œuvre de toutes démarches (études, opérations contractuelles ou projets) destinées à la protection de l'eau et ses milieux associés,

- Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des rivières visant la reconquête de la qualité de l'eau,
- Assistance des communes littorales pour la gestion active des plages,
- Assistance en tant que conseil pour la gestion des situations de crise (pollution, déficit hydrique),
- Élaboration, suivi et mise en œuvre du programme d'action de prévention des inondations et

des submersions marines rapides, dit d'intention.
Cette modification statutaire est soumise à l'avis du conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification statutaire.

2012 – 05 -03 Rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement

M. le Maire rend compte au conseil municipal du rapport établi par les services du conseil général relatif à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement :
Sur une population de 1367 habitants, la commune compte 907 abonnés soit + 2.03 % par rapport à 2010, 74 811 m³ sont distribués soit en moyenne 226 litres par abonné et par jour sur 34 Kms de réseau, sur une facture de 120 m³, l'abonné s'acquitte de 2.24 € par m³, l'eau distribuée est d'excellente qualité. Le rendement du réseau était de 90.90 % en 2011 (il était de 83.80 % en 2010).
Quant à l'assainissement, le service compte 12 Kms de collecteurs, 5 postes de refoulement, l'abonné s'acquitte de 2.06 € par m³.

2012 – 05 -04 - Assurance statutaire du personnel

OBJET : CONTRAT d'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Avenant portant modification du taux de cotisation d'assurances contre les risques statutaires.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. La collectivité adhère

- au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2009,
- au contrat groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la manière suivante :

- Contrat couvrant les agents CNRACL – collectivités moins de 50 ans : 5.59 % ;
- Contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1.55 %.

Ces tarifs seront maintenus pendant cinq ans jusqu'au terme du marché, soit Jusqu'au 31 décembre 2017.

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans le mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

2012 -05-05 - Garderie périscolaire : mise en place du CESU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant le chèque emploi service comme moyen de paiement des prestations de la garderie périscolaire et pour répondre à la demande de ses bénéficiaires, accepte le CESU, comme moyen de règlement des prestations de la garderie périscolaire et autorise le Maire à signer l'affiliation de la commune avec cet organisme.

2012- 05 – 06 - Electrification rurale – programme “effacement 2012 “ route du Manoir :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le financement ci-après est proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Manche pour réaliser des travaux de mise

en souterrain des réseaux sur le territoire de la commune. Un montant de 91 000 € au titre du programme "Effacement 2012",

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- décident de participer aux travaux du programme susvisé au taux de 18.61 %, soit 16 935.10 €,
- donnent pouvoir au Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2012 – 05 -07 - effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide la réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication – route du Manoir. La participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique est estimée à 22 000 € TTC, à laquelle il convient d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (18 %).

Atelier municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que la subvention départementale de 124 265 € accordée pour la construction d'un atelier municipal, sera caduque, sans décision avant le 15 octobre 2012.

Une étude a déjà été réalisée entre une réhabilitation d'un bâtiment à vendre au prix de 135 000 € sur 4 000 m² et une construction neuve sur une parcelle disponible de 3 000 m² dans la zone artisanale au prix de 15.00 € le m².

Le conseil municipal opte pour une construction neuve dont le coût s'avèrerait moins élevé.

2012- 05-08 – BP 2012 - Virement de crédits d'investissement : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'autorisation spéciale de virement de crédits : du c. 2151 : - 110 000 € au c.2315-150 (divers voirie) : + 110 000 €.